



**P**ROCES

**V**ERBAL

**C**ONSEIL

**M**UNICIPAL

DU

**PRESENTS** : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN, M. LOGEROT, Mme PENEL, M. MATCOVICH, Mme BERNARDIN, Mme BERTHIER, Mme MULLER, M. DESCOUTS, Mme GRACIA, M. MONGREDIEN, Mme L'HOURL, M. NICOLLE, Mme LASSUS, M. REYNES, M. JEAN-JACQUES, Mme FLAMENT, Mme BASQUIN, Mme ADJAB, M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ, M. MAYER, M. SENBEL.

**EXCUSES** : Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LEVILAIN, M. POTDEVIN, Mme BESSEICHE, Mme CHABRAT-LAZE, M. VIALE, M. LAUNAY.

<b><u>PROCURATION</u></b> : Mme ECHEGU-SANCHEZ	à	M. LOGEROT
M. LEVILAIN	à	Mme EUSTACHE-BRINIO
M. POTDEVIN	à	Mme BERTHIER
Mme BESSEICHE	à	Mme BASQUIN
Mme CHABRAT-LAZE	à	Mme MULLER
M. VIALE	à	Mme BERNARDIN
M. LAUNAY	à	M. REYNES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. NICOLLE

**27 SEPTEMBRE 2006**

**(EXTRAIT DES DEBATS)**

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 22 juin 2006.

Le Conseil municipal,

ADOPTE, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2006.

CONTRE : M. MAYER, M. SENBEL.

### **Communications**

Mme le Maire adresse, au nom de l'ensemble des Conseillers municipaux, ses condoléances à M. JOUANJAN pour le décès de son épouse Jacqueline.

Elle a le regret d'informer le Conseil municipal du décès de :

- M. Jacques MARTIN, ancien Conseiller municipal. Mme le Maire tient à lui rendre hommage pour le travail qu'il a accompli au cours de son mandat de 1983 à 1989.
- M. Claude VACHEROT, décédé le 24 juin 2006 à l'âge de 79 ans, époux de Mme Paule VACHEROT, ancienne Conseillère municipale.
- M. JONCOURT, décédé le 24 juin 2006, époux de Mme Martine SOLLIER, Agent des Services techniques.
- Mme Paulette BOËS, décédée le 25 juin 2006 à l'âge de 82 ans, mère de Mme Martine RAWICKI, Technicien supérieur principal chargée de la sécurité et de l'entretien des bâtiments communaux.
- Mme DELVAL, décédée le 1<sup>er</sup> août 2006, mère de Mme Christiane DELVAL, ATSEM à l'école Pauline Kergomard.
- Mme Jacqueline MOUGEOLLE, décédée le 05 septembre 2006, mère de Mme Monique MAGNY, ATSEM à l'école Raymond Logeais.

• Mme le Maire se réjouit de la naissance de :

- Dania DHIFALLAH, née le 09 juillet 2006, fille de Amel DHIFALLAH, Agent à la crèche Le Petit Prince.
- Hugo MERLIN, né le 30 juillet 2006, fils de Virginie MERLIN, Agent du Service Achats.
- Adama CAMARA, née le 02 août 2006, fille de Boussourou CAMARA, Chef d'équipe aux espaces verts.
- Alicia DA SILVA GOMES, née le 23 août 2006, fille de Rui DA SILVA GOMES, Gardien de police municipale.
- Noam KADDOUR, né le 10 septembre 2006, fils de Joachim KADDOUR, Agent au service voirie.

Elle informe également que l'arbre de Noël des enfants du personnel communal aura lieu le mardi 19 décembre 2006 et le repas dansant du personnel communal aura lieu le mercredi 17 janvier 2007.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose, aux membres du Conseil municipal, de regarder un court métrage, réalisé par des jeunes du Service de la Politique de la jeunesse, concernant la restauration du Château Catinat.

Pendant la projection du court métrage, *arrivée de :*

*M. VALERY à 20h45*

*Mmes L'HOUC et BASQUIN à 20h55*

*M. JEAN-JACQUES à 21h00.*

Mme le Maire tient à féliciter et à remercier tous ceux qui ont participé à la réalisation de ce film.

Elle tient également à féliciter Melle COSTE, archiviste-Documentaliste, pour l'excellent travail réalisé pour la journée du Patrimoine.

Mme EUSTACHE-BRINIO présente aux membres du Conseil municipal M. GUIDI, nouveau Directeur Général des Services, en poste depuis le 24 août 2006.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire :

#### ❖ DECISION N°112/06 du 26 JUIN 2006

Passation d'une convention avec la « Ferme Relais de la Baie de Somme 80860 Morlay », pour l'organisation d'un séjour de 5 jours – du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2006.

❖ DECISION N°113/06 du 26 JUIN 2006

Passation d'une convention avec la Base Régionale de Buthiers pour l'organisation d'un camping à la semaine à Buthiers (77760) – du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2006.

❖ DECISION N°114/06 du 26 JUIN 2006

Passation d'une convention avec la « Société Hippique de la Tanière 95450 Le Perchay », pour l'organisation de deux campings à la semaine – du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2006 et du lundi 21 au vendredi 25 août 2006.

❖ DECISION N°115/06 du 26 JUIN 2006

Contrat de coproduction entre la ville de Saint Gratien et la Société ARCAD

❖ DECISION N°116/06 du 26 JUIN 2006

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Christian LASNE.

❖ DECISION N°117/06 du 4 JUILLET 2006

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien 70 boulevard du Maréchal Foch appartenant aux conjoints ICHES – ROBILLARD – ROBERT.

❖ DECISION N°118/06 du 4 JUILLET 2006

Travaux de mise en conformité électrique dans divers établissements de la Commune – Passation d'un avenant n°1.

❖ DECISION N°119/06 du 4 JUILLET 2006

Démolition au centre commercial du Forum – Passation d'un marché avec la Société Rudo Chantier.

❖ DECISION N°120/06 du 4 JUILLET 2006

Dépigeonnisation – Passation d'un avenant.

❖ DECISION N°121/06 du 4 JUILLET 2006

Confirmation de l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien, 20 rue Jules Roubault appartenant à M. et Mme VERDELET.

❖ DECISION N°122/06 du 11 JUILLET 2006

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la compagnie La Belle Idée.

❖ DECISION N°123/06 du 11 JUILLET 2006

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'ADIAM Val d'Oise.

❖ DECISION N°124/06 du 11 JUILLET 2006

Enfouissement des réseaux et reconstruction de la voirie rue du Général Leclerc – Passation d'un avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

❖ DECISION N°125/06 du 12 JUILLET 2006

Aménagement du rez-de-chaussée du centre culturel du Forum – Passation d'une mission SPS.

❖ DECISION N°126/06 du 13 JUILLET 2006

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'association Atout Jeux.

❖ DECISION N°127/06 du 17 JUILLET 2006

Requalification de la voirie rue Parmentier – Passation d'un marché avec l'entreprise Despierre.

❖ DECISION N°128/06 du 17 JUILLET 2006

Etude Géotechnique pour la consolidation de l'avenue Victor Hugo – Passation d'un marché avec la Société Sémofi.

❖ DECISION N°129/06 du 12 JUILLET 2006

Aménagement du rez-de-chaussée du centre culturel du Forum – Passation d'une convention de contrôle technique.

❖ DECISION N°130/06 du 12 JUILLET 2006

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et UCPA Evènements.

❖ DECISION N°131/06 du 12 JUILLET 2006

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la société Chèque Lire SA.

❖ DECISION N°132/06 du 12 JUILLET 2006

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie Le Clownamule-Théâtre.

❖ DECISION N°133/06 du 12 JUILLET 2006

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et 95 évènement.

❖ DECISION N°134/06 du 21 JUILLET 2006

Signature d'un contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Saint Gratien et l'association Text'Hauts.

❖ DECISION N°135/06 du 21 JUILLET 2006

Signature d'un contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Saint Gratien et l'association Les Pieds Nickelés.

❖ DECISION N°136/06 du 12 JUILLET 2006

Signature d'un contrat à durée déterminée entre la ville de Saint Gratien et Marie Amandine Gripon.

❖ DECISION N°137/06 du 12 JUILLET 2006

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Artemuse.

❖ DECISION N°138/06 du 12 JUILLET 2006

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Jean-Yves Simon.

❖ DECISION N°139/06 du 12 JUILLET 2006

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Cécile Alma Filliette.

❖ DECISION N°140/06 du 12 JUILLET 2006

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Gaétan Nocq.

❖ DECISION N°141/06 du 12 JUILLET 2006

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Geneviève Marot.

❖ DECISION N°142/06 du 12 JUILLET 2006

Signature d'un contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Saint Gratien et l'association Théâtre du Pain.

❖ DECISION N°143/06 du 31 JUILLET 2006

Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques, boulevard du Maréchal Foch – Passation d'une convention avec France Télécom.

❖ DECISION N°144/06 du 1<sup>er</sup> AOÛT 2006

Fourniture et installation d'un panneau d'affichage électronique.

❖ DECISION N°145/06 du 3 AOÛT 2006

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Antonia Neyrins.

❖ DECISION N°146/06 du 3 AOÛT 2006

Signature d'un contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Saint Gratien et l'association Au bout du conte.

❖ DECISION N°147/06 du 3 AOÛT 2006

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Scribouill'art.

❖ DECISION N°148/06 du 21 AOÛT 2006

Passation d'une convention avec l'association « Signes de Piste » pour l'organisation d'un séjour en centre de vacances à Caudies de Fenouillèdes dans les Pyrénées Orientales (66) – du mercredi 5 juillet au lundi 24 juillet 2006.

❖ DECISION N°149/06 du 31 AOÛT 2006

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et les Productions de l'Explorateur.

❖ DECISION N°150/06 du 31 AOÛT 2006

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association Le Cercle Alliance.

❖ DECISION N°151/06 du 31 AOÛT 2006

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et M. Barbu.

❖ DECISION N°152/06 du 4 SEPTEMBRE 2006

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association les Gouludrus.

❖ DECISION N°153/06 du 4 SEPTEMBRE 2006

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association les Gouludrus.

❖ DECISION N°154/06 du 4 SEPTEMBRE 2006

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et La Prod JV.

❖ DECISION N°155/06 du 5 SEPTEMBRE 2006

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien sis 32 boulevard Pasteur appartenant à la Société Anonyme du Val d'Oise.

❖ DECISION N°156/06 du 6 SEPTEMBRE 2006

Fourniture d'accès internet et l'interconnexion des sites de la ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°157/06 du 7 SEPTEMBRE 2006

Signature d'une convention relative à une exposition temporaire entre la ville de Saint Gratien et l'association Les Carnettistes Tribulants.

❖ DECISION N°158/06 du 7 SEPTEMBRE 2006

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Marie Kyprianou.

❖ DECISION N°159/06 du 8 SEPTEMBRE 2006

Signature du contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Saint Gratien et l'association Les mots tissés.

❖ DECISION N°160/06 du 11 SEPTEMBRE 2006

Passation d'un avenant à la convention conclue le 1<sup>er</sup> décembre 2005 entre la ville de Saint Gratien et Christian Cailleaux.

❖ DECISION N°161/06 du 11 SEPTEMBRE 2006

Travaux de démolition - Passation d'un marché avec l'Entreprise Rossignol Démolition.

**Questions portant sur les décisions :**

Pour répondre à M. MAYER sur la décision n° 120/06, Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'elle souhaiterait un passage mensuel afin que la dépigeonnisation soit plus d'efficace mais cette solution n'est préconisée par aucune entreprise. Elle précise donc qu'un passage tous les deux mois est une prestation de niveau maximum.

Concernant la décision n° 156/06, M. MAYER demande qu'une base de données soit à la disposition des Conseillers municipaux afin de réduire la quantité de documents distribués.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que la municipalité va y réfléchir.

**Fixation de l'ordre du jour de la séance**

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

*Arrivée de M. DESCOUTS à 21h15.*

**1-1 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) – Année 2005.**

Mme BERNARDIN présente la mission et les objectifs du SIAAP, ainsi que quelques indicateurs techniques et financiers révélateurs de son activité.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAAP.

**1-2 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

Mme BERNARDIN présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

### **1-3 - Rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile de France pour l'exercice 2005.**

Mme BERNARDIN présente le rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile de France pour l'exercice 2005.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

### **1-4 - Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'exercice 2005**

Mme BERNARDIN présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'exercice 2005.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

Concernant les rapports de présentation, Mme BERNARDIN remercie Mme HENRION pour le travail effectué.

### **1-5 - Adhésion de la Communauté d'agglomération d'Argenteuil - Bezons au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).**

Mme BERNARDIN informe les membres du Conseil que la Communauté d'agglomération d'Argenteuil - Bezons a demandé son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France, pour la compétence eau.

Lors de sa séance du 22 juin 2006, et à l'unanimité, le Comité syndical a accepté :

- l'adhésion de la Communauté d'agglomération d'Argenteuil – Bezons, au Syndicat des Eaux d'Ile de France.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération d'Argenteuil - Bezons au Syndicat des Eaux d'Ile de France, pour la compétence eau.

### **1-6 - Règlement d'hygiène et de sécurité**

Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu'un règlement intérieur d'hygiène et de sécurité a été étudié.

Il a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne dans la collectivité, de définir les règles d'accès et d'usage des locaux et du matériel, de prescrire les règles de sécurité et d'hygiène et de prévention pour ce qui concerne le matériel de protection, les vestiaires, les sanitaires et la restauration.

Il rappelle les règles de surveillance médicale, la procédure en cas d'accident de service, l'établissement des registres.

Enfin, il précise la conduite à tenir pour les responsables vis-à-vis des conduites addictives dûment constatées.

Ce règlement a été approuvé par le Comité Technique Paritaire du 28 juin 2006.

M. MAYER demande s'il existe un Comité d'hygiène et de sécurité sur la Commune.

Mme le Maire explique que le Comité Technique Paritaire fait office de Comité d'hygiène et de sécurité et précise que si cela n'était pas conforme, la Commune de Saint Gratien aurait été rappelée à l'ordre par la Préfecture et par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement d'hygiène et de sécurité.

CONTRE : M. MAYER, M. SENBEL.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

### **1-7 - Modification des statuts de la CAVAM**

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que la CAVAM s'est dotée à sa création de la compétence optionnelle suivante : « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Mme le Maire précise qu'aucun transfert d'équipement communal n'a eu lieu mais qu'il a, néanmoins, été décidé de créer un nouvel équipement nautique intercommunal, et des interventions ponctuelles de soutien aux manifestations culturelles et sportives, ainsi qu'aux spectacles vivants, ont été également entreprises.

En l'état des volontés politiques locales, le travail de réflexion mené en vue d'une redéfinition de l'intérêt communautaire en la matière, ne permet pas d'aboutir à des transferts d'équipements existants ; les particularités étant trop fortes et l'hétérogénéité des situations trop grande.

Dès lors, il est apparu opportun de restituer aux communes la compétence portant sur les équipements communaux existants à vocation culturelle et sportive.

Cette restitution ne fait pas obstacle aux obligations de l'EPCI en la matière, celui-ci ayant pris par ailleurs l'exercice de la compétence « ASSAINISSEMENT » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que la récente circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, en date du 25 avril 2006, confirme qu'il est juridiquement tout à fait possible de requalifier une compétence prise à titre facultatif en compétence optionnelle, sous réserve de respecter le minimum de compétences optionnelles.

Par ailleurs, une politique de soutien au patrimoine et au spectacle vivant nécessite d'être organisée.

C'est pourquoi, le Conseil de communauté a arrêté les principes suivants :

1. **Restituer** aux communes membres la compétence « optionnelle » portant sur la « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D' EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D' INTERET COMMUNAUTAIRE »
2. **Lui substituer** la compétence « ASSAINISSEMENT » figurant au bloc actuel des compétences facultatives de la CAVAM, mais classée par la loi dans la catégorie des compétences optionnelles.
3. **Doter** la CAVAM d'une politique d'actions culturelles et sportives « facultatives » d'intérêt communautaire couvrant les champs d'intervention suivants :
  - Spectacles vivants, manifestations culturelles et sportives
  - Organisation de l'enseignement artistique spécialisé
  - Réseau informatique des bibliothèques
  - Politique patrimoniale
4. **Donner compétence** à la CAVAM à titre facultatif pour la « création, aménagement, entretien et gestion d'un centre nautique intercommunal à Soisy-sous-Montmorency ».

La modification des statuts est donc proposée comme suit :

## « Article 6 : Compétences optionnelles

Assainissement :

- ❖ La collecte et le traitement des eaux usées ainsi que la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine,
- ❖ La collecte, l'évaluation et le traitement des eaux pluviales ainsi que tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine,
- ❖ Le contrôle et l'entretien facultatif des installations d'assainissement autonomes

## Article 7 : Compétences facultatives

1. Contribution à la programmation de spectacles et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.
2. Soutien à l'enseignement artistique spécialisé (musique, danse, théâtre ...) par la mise en œuvre d'actions ou de participations financières à des actions d'intérêt communautaire, tendant à la coordination des enseignements, ainsi qu'à l'harmonisation de l'offre et la mutualisation des moyens.
3. Etude, réalisation, gestion et maintenance d'un réseau informatique des bibliothèques du territoire.
4. Création, aménagement, entretien et gestion d'un centre nautique intercommunal ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 al. 2, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de communauté à la majorité simple et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la CAVAM, chaque Conseil municipal disposant, à compter de la notification de la délibération de la CAVAM, d'un délai de trois mois, soit le 28 septembre 2006 pour se prononcer sur les propositions statutaires envisagées.

Le Conseil municipal,

APPROUVE les modifications des statuts telles qu'exposées.

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER,  
M. SENBEL.

### **2-1 - Renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles (RAM)**

Mme BERTHIER rappelle que suite à une délibération du 18 mai 2006, le Maire a sollicité le renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de projet 2004-48 portant renouvellement de cet agrément.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les modifications des statuts telles qu'exposées

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents

### **2-2 – Convention de désignation de candidats à la location de logements SCIC**

Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu'une des deux conventions signées, lors de la construction des immeubles HLM aux Raguenets en 1965, entre la Commune de Saint Gratien et la SCIC, est arrivée à échéance en 2005.

Contractuellement, le droit d'attribution de ces logements revient aujourd'hui à SCIC Habitat Ile-de-France.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'un partenariat étroit existe entre les services municipaux et la SCIC Habitat Ile-de-France. La volonté de poursuivre la politique active menée par la municipalité au sein de ce quartier conduit à proposer la signature d'une nouvelle convention qui a pour objet de fixer les principes d'organisation et les conditions des droits de désignation de candidats à la location de logements sur la Résidence des Raguenets.

Mme VOLAT s'interroge sur l'attribution des logements.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que l'analyse des dossiers est faite entre le service logement, les assistantes sociales et elle-même.

Mme le Maire précise que la réservation des logements n'est pas complète puisqu'elle ne concerne, pour l'instant, que la 1<sup>ère</sup> et la 3<sup>ème</sup> tranche du quartier des Raguenets et non son intégralité.

Le Conseil municipal,

APPROUVE cette convention,

AUTORISE le Maire à la signer

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

### **3-1 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Demande présentée par le centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil.**

M. PALLAIN informe que le centre hospitalier Victor Dupouy sollicite la régularisation administrative de ses installations implantées sur le territoire de la commune d'Argenteuil.

Cette demande vise à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, accordée par arrêté préfectoral le 27 mai 1998, suite aux modifications apportées depuis aux installations (notamment construction d'un nouveau service des urgences en 2003).

Les installations concernées sont en particulier :

- La chaufferie principale comportant 3 chaudières pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire
- Une blanchisserie pour le linge hospitalier qui possède sa propre chaufferie
- Un stockage d'oxygène et de gaz médicaux
- Des stockages de produits chimiques divers utilisés par la pharmacie et les laboratoires
- Des sources radioactives utilisées pour les installations de radiothérapie et de radiologie
- Des groupes de froid répartis dans 5 bâtiments pour assurer des températures basses à certaines installations (blocs opératoires, chambres froides), utilisant des fluides frigorigènes de type HCFC (hydro chlorofluorocarbone).

La Commune d'Argenteuil a donné un avis favorable par délibération en date du 26 juin 2006.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur cette demande.

### **3-2 - Approbation du Plan local d'urbanisme – Avis des services de la Préfecture – Précisions à apporter.**

M. PALLAIN rappelle que le Conseil municipal du 23 mars 2006 a approuvé le dossier de P.L.U.

La Sous-Préfecture, après examen, a confirmé sur le fond l'ensemble des dispositions retenues dans le règlement, mais souhaite cependant que le plan de zonage soit complété, concernant les secteurs de la rue de Verdun (Uap, Ulp, UGp), que la zone d'étude de la servitude, d'une durée de 5 ans, grevant la constructibilité de ces terrains soit indiquée sur les plans.

Il est donc proposé de compléter ce plan de zonage des indications figurant dans le règlement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ajout de cette précision.

### **3-3 - Vente du terrain sis 1 bis rue du Picolo.**

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que la Ville est propriétaire d'un terrain sis 1 bis rue du Picolo, cadastré AE n°1180 et n° 1141, d'une superficie de 537 m<sup>2</sup>, permettant une constructibilité de 187 m<sup>2</sup> de S.H.O.N.

Mme le Maire précise que le service des Domaines a estimé cette parcelle à 200 000 €.

Il est proposé de vendre ce terrain à M. GOGUEL qui a présenté le projet et l'offre les plus intéressants, au prix de 200 000 €.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la vente de ce terrain.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

### **3-4 - Achèvement de la rénovation du centre ville – ZAC Cœur de Ville 2.**

M. PALLAIN rappelle la nécessité de poursuivre l'achèvement du centre ville par l'aménagement d'un îlot situé rue Berthie Albrecht.

Il précise que cette opération a pour objectifs :

- d'assurer le raccordement entre les immeubles denses et le quartier pavillonnaire par des bâtiments de hauteurs modérées et des constructions de qualité,
- de renforcer l'offre commerciale dans l'intérêt des habitants de Saint Gratien,
- d'améliorer la circulation des piétons,
- d'adapter la voirie au trafic des véhicules,
- d'améliorer et augmenter les conditions de leur stationnement.

M. PALLAIN précise qu'un espace paysagé, deux petits immeubles, un parking commercial, font partie des axes de réflexion de la Commune, concernant cette zone.

Les modalités de la concertation porteront sur :

- une publicité de l'enquête dans un journal habilité à recevoir des annonces légales,
- une exposition, qui se tiendra du 2 au 21 octobre 2006, avec l'ouverture d'un registre.

Il est précisé que cette concertation ne s'arrêtera pas en même temps que l'exposition mais se déroulera tout au long de la durée de l'élaboration du projet.

M. MAYER s'interroge sur le devenir de la banque alimentaire sise 62 rue Berthie Albrecht.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe du maintien de la banque alimentaire sur la Ville. Elle précise que le lieu a déjà été trouvé et que la Directrice des affaires sociales ainsi que EDVO travaillent ensemble autour de cette relocalisation.

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'ouverture de la procédure de concertation relative à une « ZAC Cœur de Ville 2 »

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER,  
M. SENBEL.

### **3-5 - Ajustement du périmètre de droit de préemption urbain renforcé (DPUR).**

M. PALLAIN rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2006, une délibération a été prise, afin de modifier le périmètre du droit de préemption urbain en fonction du plan local d'urbanisme adopté lors de cette même séance.

Il informe que la préfecture demande aujourd'hui de confirmer la mise en œuvre d'un droit de préemption urbain renforcé tel qu'il figure sur le plan joint à la délibération.

Il souligne que ce DPUR, applicable sur la zone d'activités économiques des Entrepreneurs, avait été transféré à la CAVAM par délibération du 15 décembre 2005.

Le Conseil municipal,

CONFIRME le périmètre du droit de préemption urbain renforcé présenté le 23 mars 2006 qui prend en compte, en particulier, l'évolution du P.L.U.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER,  
M. SENBEL.

### **3-6 - Demande de subvention dans le cadre de la programmation 2007 des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré – Réaménagement de la cour de l'école Pauline Kergomard.**

M. MATCOVICH rappelle que durant les vacances d'été, et conformément à la dérogation obtenue du Conseil général, il a été procédé à un réaménagement global de la cour de l'école Pauline Kergomard.

Les travaux ont notamment porté sur :

- la réfection de la cour (voirie et assainissement)
- le remplacement des sols souples
- la mise en place de candélabres
- la plantation de végétaux.

Cette opération, dont le coût s'élève à 62 159,96 € T.T.C., peut être subventionnée, à hauteur de 35 %, au titre de la programmation 2007 des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

MONTANT H.T. DES TRAVAUX	52 167,33 €
SUBVENTION C.G.V.O.	18 258,70 €
RESTE T.T.C. A LA CHARGE DE LA VILLE	43 901,26 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil général dans le cadre de la programmation 2007 des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré et plus spécifiquement du réaménagement de la cour de l'école Pauline Kergomard.

Mme EUSTACHE-BRINIO félicite les services techniques pour leur efficacité lors du réaménagement de la cour.

### **3-7 - Vente du terrain sis 44 rue de la Liberté.**

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que la Ville est propriétaire d'un terrain sis 44 rue de la Liberté, issu de la division de la parcelle AK 511 et 402, d'une superficie de 642 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de vendre ce terrain à Mme AIT-TAOUIT qui a présenté le projet et l'offre les plus intéressants, au prix de 195 518 €, conforme à l'estimation des Domaines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente dudit bien aux prix et conditions susmentionnées.

### **3-8 - Construction d'ateliers locatifs Bd Pasteur – Revente de la parcelle AL 217 sise 32 Bd Pasteur.**

M. PALLAIN rappelle que dans le cadre du projet d'ateliers locatifs mené par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la ville de Saint Gratien et la C.A.V.A.M. se sont associées à cette opération et ont décidé d'apporter leur concours financier.

La Ville a acquis, en date du 11 septembre 2006, la propriété sise 32 Bd Pasteur, cadastrée AL n°217 d'une valeur de 122 400 € correspondant à un bien occupé. Elle propose aujourd'hui de revendre ce bien à la C.A.V.A.M. sur la base d'une valeur vénale de 153 000 € de laquelle doivent être déduits 100 000 € correspondant à sa participation financière.

Par ailleurs, dans le cadre de la requalification du Bd Pasteur, la commune a demandé à la CCI d'intégrer notamment la création d'un poste de distribution EDF en remplacement du poste AZIMUTH actuel. Cette dépense est évaluée à 23 000 €.

Compte tenu de ces éléments, la vente de cette parcelle AL 217 sera faite à la C.A.V.A.M. pour un montant de 30 000 €. Par délibération du 15 mars 2006, la C.A.V.A.M. s'est engagée à céder cette parcelle à la CCI pour le même montant.

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à procéder à la vente de ladite parcelle.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

### **3-9 - Instauration d'un périmètre d'exercice du droit de préemption des baux commerciaux, fonds artisanaux et de commerces – définition du périmètre.**

M. DESCOUTS rappelle que dans le cadre d'un développement harmonieux des zones commerciales et artisanales, la Loi du 2 août 2005 autorise les communes à préempter les fonds artisanaux de commerces et de baux commerciaux.

Il est donc proposé de retenir le périmètre composé des secteurs suivants :

- L'ensemble des centres commerciaux : les Marais, la Terre aux Clercs, les Raguejets, Hémonnot, les Halles, le Forum répartis sur l'ensemble du territoire
- Les zones UI, Ulp, UIa, UIb, UIz, UF, UFa destinées à accueillir des activités.
- Les zones UBa, UB70, UBza correspondant en particulier à de l'habitat essentiellement collectif où le commerce est autorisé.
- La zone UA où le commerce est autorisé.
- La zone UE du centre ville intégrant pour partie le centre commercial des Halles.

Ces propositions sont traduites sur le fond de plan de zonage du PLU.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que la loi du 2 août 2005 sur le droit de préemption permet de maintenir une diversité des commerces dans les villes et de structurer leur implantation.  
Le Conseil municipal,

AUTORISE ce droit de préemption et à en délimiter le périmètre d'application.  
ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

CONTRE : M. MAYER, M. SENBEL.

### **3-10 - Création d'îlots d'activités 2 et 3 Bd Pasteur – Donner acte du rapport du commissaire Enquêteur et confirmation par la Commune du périmètre à déclarer d'Utilité Publique.**

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle qu'une enquête s'est déroulée du 20 mars au 12 avril dernier dans le cadre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et parcellaire relative à la création des îlots d'activités des 2 et 3 Bd Pasteur.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 19 mai 2006 dans lequel il émet un avis favorable à la D.U.P. et à la cessibilité des terrains de l'îlot 2 et un avis défavorable sur l'îlot 3, tout en reconnaissant l'existence du caractère d'Utilité Publique du projet sur le périmètre arrêté par la commune.

Les motifs évoqués portent essentiellement sur une appréciation subjective du contenu du dossier présenté, sans tenir compte des enjeux et aspects positifs du projet.

Les arguments présentés concernant l'îlot 3 sont en effet contestables pour les raisons suivantes :

- une analyse trop sommaire des demandes d'indemnisation des consorts WAGNER
- une appréciation excessive de la valeur des biens et « dommages » présentés par les propriétaires
- des caractéristiques de l'activité sur la parcelle « DOUBLET »; (ancienne casse) qui engendrent généralement des conséquences environnementales certaines en sous-sol (pollution) ne sont pas prises en compte.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique qu'aujourd'hui sur cette parcelle le taux de pollution n'est pas connu, c'est pour cela entre autre, qu'un îlot unique a été créé avec une activité unique.

Mme le Maire rappelle que la Ville a présenté à l'ensemble du quartier et des habitants les projets concernant la création de ces îlots et que la concertation a duré deux ans et demi.

M. PALLAIN précise que ces terrains sont en totale déshérence, que cela dévalue leur prix et que les biens environnants en souffrent. Il ajoute que la Ville tient à traiter le plus correctement possible les propriétaires à qui elle achète des biens pour y réaliser des opérations d'Utilité Publique. C'est ce qui sera rappelé au Préfet, avec force et conviction.

Le Conseil municipal,

CONFIRME le périmètre de l'opération

DEMANDE à M. le Préfet de déclarer l'utilité publique et la cessibilité des îlots 2 et 3.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER,  
M. SENBEL.

### **3-11 - Acquisition de la propriété FLORIN 3 rue Parmentier.**

M. PALLAIN rappelle que dans le cadre du projet d'achèvement du centre ville (Zac Cœur de ville 2), des échanges avec les consorts FLORIN ont permis d'aboutir à un accord sur l'acquisition de leur propriété sise 3 rue Parmentier au prix de 260 000 €, conformément à l'estimation des Domaines.

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition du bien immeuble et à signer tous documents nécessaires à cette réalisation.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

### **3-12 - Déclassement de la propriété communale 4 rue Pierre Hémonnot – Confirmation de la vente de la propriété à Mme SULTAN.**

M. PALLAIN rappelle que le Conseil municipal du 29 septembre 2005 avait décidé de vendre l'ancien commissariat de police, rue Pierre Hémonnot, à Mme SULTAN pour un montant de 248 000 € conforme à l'estimation des Domaines.

Il indique que depuis cette date et, avant la signature de l'acte authentique, la réglementation relative au Code général de la propriété des personnes publiques a apporté des précisions quant à la définition du domaine privé des collectivités et du domaine public. Ainsi, du seul fait de son affectation à l'usage direct du public, ce pavillon est intégré au domaine public de la Ville (article L 2111-1 du CGPPP).

Il est donc proposé, préalablement à la vente du pavillon à Mme SULTAN, de prendre une délibération visant à classer cet immeuble dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le déclassement du domaine public de ce bien

CONFIRME sa vente à Mme SULTAN, dès lors que ce bien appartient au domaine privé de la Commune.

### **3-13 - Remboursement par la CAVAM des coûts supportés par la Ville, générés par les interventions des agents communaux affectés à l'exercice de la compétence « ASSAINISSEMENT » pour sa part « COLLECTE », transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006**

Mme BERNARDIN rappelle que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) en vertu d'une délibération du Conseil de communauté en date du 14/12/2005, s'est vue transférée au 1er janvier 2006, la compétence Assainissement collectif et non collectif des communes membres.

Elle précise que celle-ci recouvre :

- \* la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine,
- \* le contrôle obligatoire, voire l'entretien facultatif des installations d'assainissement non collectif.

Mme BERNARDIN ajoute que les nouvelles dispositions de l'article L 5211-4-II du CGCT autorisent, par dérogation à la règle du transfert automatique des services, les communes à ne pas se dessaisir de leurs services et à les mettre à disposition de la Communauté dans le souci d'une bonne organisation du service.

Le Conseil municipal,

AUTORISE ladite mise à disposition et le remboursement par la CAVAM au profit de la ville des charges de fonctionnement engendrées (rémunérations, charges sociales...).

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

### **3-14 - Mise à disposition de la CAVAM des équipements constituant le réseau d'assainissement**

Mme BERNARDIN indique qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à établir de manière contradictoire entre la Ville et la CAVAM un procès-verbal des biens à transférer dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement, afin que le comptable public par la suite, puisse procéder aux écritures de transfert.

Le Conseil municipal,  
AUTORISE le Maire à établir ce procès-verbal de transfert des biens.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL.

#### **5-1 - Signature de l'avenant n°4 de prolongation au Contrat Temps Libre**

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le Contrat Temps Libre que la ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise est arrivé à échéance le 31 décembre 2005.

Mme le Maire ajoute que la CAF propose de prolonger les termes du contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer un avenant de prolongation avec la Caisse d'Allocations Familiales.

#### **5-2 - Reconduction de la convention de mise à disposition concernant Mademoiselle BEDIER et Madame JOGUET par le Cercle des Arts auprès des crèches.**

Mme BERTHIER rappelle que depuis février 2003, le Cercle des Arts met à disposition deux musiciennes auprès de la ville de Saint Gratien. Celles-ci assurent dans les cinq établissements de la petite enfance des prestations d'éveil musical, relayées par les éducatrices de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture.

Le coût pour l'année scolaire 2005 - 2006 s'est élevé à 4 579,14 euros (pour mémoire 4 432,45 euros pour l'année 2004-2005). Les heures des interventions sont réparties comme précédemment : 13 heures par mois réalisées à la halte garderie par Laure JOGUET et 4 heures dans les autres structures réalisées par Béatrice Bédier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cette nouvelle convention.

#### **5-3 - Modification du tarif applicable aux instituteurs subventionnés pour l'année scolaire 2006-2007**

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que la prise en compte de la subvention accordée par l'Inspection Académique à certains enseignants sur le prix du repas impose le changement du tarif voté pour la ligne « Instituteurs subventionnés » de 4,19 € à 4,20 €. Il est demandé au Conseil municipal de valider cette modification.

Le Conseil municipal,

APPROUVE cette modification.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

#### **6-1 - Tarifs du Festival théâtral du Val d'Oise**

Mme BERTHIER demande au Conseil municipal d'approuver pour la saison 2006/2007 l'application des tarifs du Festival théâtral du Val d'Oise pour les spectacles concernés, soit :

11 € en plein tarif

7,5 € en tarif adhérents  
61 € le carnet d'abonnement de 10 billets

8 € la carte d'adhérents du festival (seule recette propre du festival), carte qui donne droit à l'achat de carnet d'abonnement de 10 billets et au tarif adhérents)

Mme BERTHIER précise que ces tarifs sont ceux du Festival théâtral du Val d'Oise et n'ont pas changé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces tarifs.

## **6-2 - Adoption de la charte RéVOdoc**

Mme BERTHIER rappelle que depuis 1994, le réseau documentaire du Val d'Oise, RéVOdoc, facilite la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques en permettant, notamment, le prêt inter-structures.

Mme BERTHIER explique que dans la pratique, ces prêts sont extrêmement rares mais ils s'inscrivent dans les missions des bibliothèques municipales. Ils permettent d'augmenter le degré de satisfaction des usagers en leur ouvrant un catalogue plus riche que ne peut l'être celui d'une bibliothèque unique.

Afin de formaliser ces pratiques, il est proposé d'approuver une charte adaptée au fonctionnement et aux fonds de nos bibliothèques, soit :

- demande de livres uniquement (pas de CD, ni de DVD)
- consultation sur place des documents transmis (pas de prêt à l'utilisateur)
- pas de photocopies

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à cette Charte.

## **8- DIVERS**

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que durant l'été, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a suspendu ses permanences à la Maison des Services Publics des Raguenets. Fin août 2006, la CAF informe la Mairie qu'elle ne rouvrira pas.

Mme le Maire trouve inadmissible qu'un quartier classé en ZUS soit privé d'un pôle d'accueil de la CAF. Elle constate que celle-ci se désengage de plus en plus et s'inquiète sur le financement des projets et des contrats ainsi que sur les prestations. Elle rappelle qu'il n'appartient, ni aux assistantes sociales de la Ville ni à celles du Conseil général de se substituer au travail de la CAF.

Mme EUSTACHE-BRINIO a donc proposé au Président de l'Union des Maires de prévenir tous les Elus du Département afin qu'ils s'associent sur le devenir de leurs relations avec la CAF.

De ce fait, il est demandé d'adopter la motion rejetant la fermeture des permanences de la CAF à la Maison des Services Publics des Raguenets par les motifs suivants :

- La réorganisation des permanences de la CAF et la suppression de l'accueil au sein de la Maison des Services Publics de Saint Gratien, au profit de la ville d'Argenteuil, ne tiennent pas compte des réalités de terrain et des difficultés que connaissent certains de nos administrés,
- La CAF ne peut pas penser son projet de réorganisation territoriale seule sans tenir compte des orientations et des décisions de ses partenaires, et notamment de la ville dans ce domaine, à la fois pour des raisons pratiques (harmonisation des procédures, des découpages territoriaux) et pour des raisons de lisibilité générale de l'action publique en direction des usagers,

- Pour la mise en œuvre des politiques publiques, l'administration doit se rapprocher du terrain, les services déconcentrés doivent être en mesure de développer une véritable gestion de proximité,
- Par conséquent, la Municipalité refuse toute idée de fermeture des permanences de la CAF sur le quartier des Raguenets compte tenu, par ailleurs des efforts considérables déployés par la collectivité en faveur des habitants de ce quartier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette motion.

\*\*\*\*\*

Questions posées par le groupe « Avec la Gauche, un avenir pour Saint Gratien » concernant :

- la rentrée des classes :
  - Mme EUSTACHE-BRINIO informe M. VALERY de la fermeture d'une classe à l'école Jean Moulin maternelle.
- les travaux du stade Michel Hidalgo :
  - Mme le Maire explique que le Conseil général assure totalement le financement des travaux d'extension du stade Michel Hidalgo correspondant à plus de 6 millions d'euros. Elle précise qu'il y a bien des relations entre le SIVOM et la ville de Saint Gratien, qu'il n'y en a pas entre le Conseil général et la Ville mais que depuis peu un bail emphytéotique a été signé entre le SIVOM et le Conseil général pour l'utilisation du terrain de football.
- les affiches de Mme EUSTACHE-BRINIO sur les panneaux municipaux :
  - Mme le Maire répond que ce n'est pas une campagne UMP mais une campagne de Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO.
- le nombre insuffisant de panneaux d'affichage :
  - Mme le Maire explique qu'un travail est à l'étude avec le service communication, afin de remettre des panneaux supplémentaires.

La séance est levée à 22 heures 50.